



LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS RECRUTE DES AGENTS RECENSEURS

de début janvier à fin février 2026 (collecte de mi-janvier à mi-février)

LE POSTE

L'agent recenseur doit :

- Pendant les 15 1^{er} jours de janvier :
 - Suivre obligatoirement une formation initiale de 2 demi-journées prévues sur la 1^{ère} quinzaine de janvier, la première pouvant être dès le 02 janvier ;
 - Entre les formations, identifier les logements à recenser dans le secteur attribué lors d'une tournée de reconnaissance (à partir d'une liste d'adresses) ;
- Du 15 janvier au 14 février :
 - Distribuer, expliquer et collecter les bulletins du recensement auprès des habitants ;
 - Remettre les formulaires internet en incitant les habitants à répondre en ligne ;
 - Tenir à jour son carnet de tournée en assurant le suivi des dossiers ;
 - Rendre compte au moins une fois par semaine au coordinateur communal de l'avancement de la collecte et des difficultés rencontrées.
- Du 15 février au 26 février
 - Être disponible pour répondre au coordinateur après la campagne pour les opérations de clôture

CONDITIONS D'EXERCICE

L'agent recenseur s'engage à :

- Être disponible en janvier et février 2026
- Pouvoir travailler en soirée et le samedi.
- Être apte aux déplacements à pied, à la lecture de plan, à remplir des formulaires ;
- Avoir un téléphone portable (smartphone) et avoir une maîtrise correcte des outils numériques ;

PROFIL RECHERCHE

L'agent recenseur doit être et/ou avoir :

- Aptitudes relationnelles, diplomatie et pugnacité ;
- Discrétion, confidentialité et neutralité.
- Organisé, rigoureux et méthodique.
- Esprit d'entraide et d'accompagnement.

REMUNERATION

La base de la rémunération des agents recenseurs s'effectuera en fonction du suivi des formations, de la tournée de reconnaissance effectuée, du nombre de foyers recensés, d'une prime d'efficacité modulable selon la qualité constatée à certaines étapes.